



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 09 mars 2022

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 02/2022

Adoption d'un crédit-cadre pour les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement durant la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie 2 fois, dont une en présence de Monsieur le Syndic, Eric Küng, nous le remercions pour les explications et les réponses données selon nos questions.

Préambule

Conformément au préavis n°19/2021 traitant des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, le présent préavis a pour but que le Conseil communal accorde à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, un crédit-cadre lui permettant d'ouvrir à l'actif du bilan « Patrimoine administratif » des comptes d'attente. Dans ceux-ci, seront comptabilisés les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement. Aussi, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour un montant total de Fr. 1'000'000.— pour la législature 2021-2026, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 60'000. — au maximum par cas.



Suivant la pratique des préavis traitant des autorisations générales de début de législature, ce crédit est demandé pour la période législative allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026.

Analyse

Durant la législature précédente (2016-2021), 35 crédits d'études ont été ouverts en comptes d'attente représentant un total de 699'669.91 francs suisses. Des crédits d'études ont été transférés sur les investissements qui représentent un montant 366'848.45 francs suisses. Il y a 19 crédits ouverts dans des comptes d'attente à ce jour et non transférés dans les préavis d'investissements définitifs pour un montant de 332'821.46 francs suisses. Au vu des montants, la CoFin a requis la production de l'ensemble des listes concernées auxquelles elle a eu accès. Cela n'a pas suscité de questions particulières.

Le nouveau montant du crédit-cadre de Fr. 1'000'000.- peut paraître élevé mais est justifié. D'une part, il s'agit d'une enveloppe permettant de financer des frais d'étude dans un cadre défini pour aboutir à des futurs préavis. D'autre part, le montant brut des investissements prévus pour la législature en cours est sensiblement plus élevé que celui de la précédente. Pour rappel, Fr. 71.1 mios pour la législature actuelle et 38.3 mios pour la législature précédente.

Conclusion

La CoFin relève que le montant demandé est justifié à la lumière de celui des investissements prévus pour la législature en cours. Par ailleurs, le processus actuellement en vigueur fonctionne et n'est pas modifié.

La CoFin rappelle que lorsqu'un crédit d'étude n'est finalement pas transféré dans un crédit d'investissement, ce dernier est régularisé sans délai via le compte de fonctionnement et doit faire l'objet d'une communication au Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 02/2022 de la Municipalité du 19 janvier 2022 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

- Article 1 :** de fixer le crédit-cadre global pour les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement à hauteur de Fr. 1'000'000.— pour la législature 2021–2026 ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente à l'actif du bilan pour la comptabilisation de ces frais d'études, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.— au maximum par cas, tout en respectant l'enveloppe globale de Fr. 1'000'000. — ;
- Article 3 :** suivant la pratique des préavis traitant des autorisations générales de début de législature, d'accorder ce crédit-cadre pour la période législative s'étendant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026.



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Lionel Voinçon

Président

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre - rapporteur

Vania Silva

Membre

Carole Marmy

Membre

Stéphanie Savary

Membre

Urs Berchtold

Vice-président